

RÈGLEMENTS ET MESURES DE SÉCURITÉ

LES FONDEMENTS

Les règles de vie doivent s'appuyer notamment sur :

1. La Charte canadienne des droits et libertés.
2. La Charte des droits et libertés de la personne.
3. Le Code civil du Québec.
4. La Loi sur l'instruction publique (art.76 LIP).
5. La Loi sur le tabac.
6. Le régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire.
7. La réglementation du Centre de services scolaire.

L'élève et ses parents reconnaissent qu'en choisissant l'école régionale Brenda-Milner, ils s'engagent à respecter le plan d'engagement vers la réussite, de même que les présentes règles de vie et mesures de sécurité.

LES OBJECTIFS

1. Permettre à l'élève de réaliser ses apprentissages dans un milieu où le climat est respectueux, pacifique et sécuritaire.
2. Préciser les rôles et responsabilités des élèves et des différents intervenants.
3. Informer le parent de ses obligations en regard des attentes de l'école relativement aux règles de vie et mesures de sécurité mises en place pour l'élève et informer le parent des dispositions particulières inhérentes à l'école.

LES PRINCIPES

À l'école régionale Brenda-Milner, nous croyons en la nécessité d'un milieu de vie basé sur le respect, la non-violence et le maintien d'un environnement favorable à l'apprentissage et la réussite des élèves.

Dans l'application des présentes règles, la direction doit évaluer la portée des droits individuels garantis par les chartes.

LES RÈGLES DE VIE

Circulation

1. Arrivée à l'école

- A. L'arrivée à l'école débute à 8 h 42. Avant cette heure, aucun élève n'est admis dans la cour d'école ou à l'intérieur et aucune surveillance n'est exercée par l'école et conséquemment, le Centre de services scolaire ne saurait être tenu responsable d'un événement survenant à l'élève hors des périodes de surveillance.

2. Heure du dîner

- A. Afin de bénéficier de la surveillance du midi, les parents des élèves de l'école régionale Brenda-Milner doivent acquitter les frais s'y rattachant. Les coûts sont de 180 \$ / année.
- B. L'école assure la surveillance des élèves pour l'heure du dîner. Cette période s'étend de 11 h 55 à 12 h 45.

3. Visiteurs

- A. L'école n'est accessible qu'aux élèves, aux membres du personnel et du Centre de services scolaire ainsi qu'aux autres partenaires (Centre intégré de santé et services sociaux) qui sont en service auprès des élèves ou de l'école.
- B. La présence d'autres personnes, qu'elles soient parents, membres du conseil d'établissement ou autres, doit être autorisée par la direction de l'école.
- C. Afin d'assurer la sécurité des élèves, les visiteurs doivent obligatoirement utiliser l'entrée principale et signaler leur présence au secrétariat de l'école en spécifiant l'objet de leur visite. Une cocarde leur sera remise s'ils doivent se déplacer dans l'école sans être accompagnés.

4. Transport scolaire

- A. Le transport des élèves, le matin ou le soir, organisé par les commissions scolaires est soumis aux règles prévues à la politique de transport du Centre de services scolaire.
- B. Le matin, le parent doit voir à ce que l'enfant soit prêt lors de l'arrivée du véhicule scolaire. Au besoin, il doit aussi aider à l'embarquement et au débarquement de l'enfant. La responsabilité d'attacher et de transférer s'il y a lieu l'enfant dans son siège ou dans son fauteuil revient au parent, le matin, et à l'intervenant l'après-midi.
- C. Nos transporteurs sont avisés de ne pas déposer un enfant à son domicile sans la présence d'une personne responsable. Il y a donc lieu d'être présent à l'arrivée de l'autobus.
- D. Dans l'éventualité où un élève ne peut pas utiliser le transport scolaire (exemple : crise d'épilepsie ou problème majeur de comportement), l'école demandera aux parents de venir le chercher à l'école.

5. Circulation (autobus)

- A. Dans les zones réservées aux autobus scolaires, il est interdit à quiconque, à l'exception des usagers lors de l'embarquement et du débarquement, de circuler dans l'aire réservée aux autobus, que ce soit à pied, à vélo, en automobile ou avec tout autre moyen de locomotion.
- B. De plus, il est interdit de stationner dans les aires de débarcadère identifiées, les visiteurs doivent utiliser les espaces prévus.

6. Fréquentation scolaire

Conformément et dans les limites de la Loi sur l'instruction publique, la fréquentation scolaire est obligatoire. L'élève fréquente l'école selon l'horaire de celle-ci ou celui qui lui est attribué par l'école ou le Centre de services scolaire. Il appartient aux parents de s'assurer que leur enfant fréquente assidûment l'école.

7. Horaire des élèves

- A. L'horaire de l'école est de 8 h 42 à 15 h 00. Il est important de respecter les heures d'arrivée et de départ des élèves.

<u>Avant-midi</u>
Arrivée des élèves 8 h 42 8 h 55 à 11 h 55 Dîner 11 h 55 à 12 h 45

<u>Après-midi</u>
12 h 45 à 14 h 45 Départ des élèves : 14 h 45 à 15 h 00

8. Retard ou absence

- A. Tout retard ou absence doit être justifié par les parents.
- B. Lorsque votre enfant est en retard ou s'absente, nous vous demandons de communiquer avec le secrétariat de l'école avant 8 h 55. Vous n'avez qu'à composer le 514-380-8899 poste 4491 et donner le nom de votre enfant, le motif et la durée de l'absence.
- C. Il appartient aux parents de s'assurer de l'exactitude des coordonnées apparaissant au dossier de l'enfant. Il leur incombe également de faire part à l'école, par écrit, de tout changement aux coordonnées apparaissant au dossier.
- D. L'enfant malade demeure à la maison et revient à l'école dans la mesure où il peut participer à toutes les activités et qu'il ne fait pas de fièvre.
- E. Toute maladie contagieuse doit être signalée à l'école.
- F. En cas de malaise, les parents ou tuteurs doivent venir chercher leur enfant.

9. Départ et retour à l'école

- A. Le personnel de l'école ne peut laisser partir un élève qu'avec l'un des titulaires de l'autorité parentale ou avec un adulte spécifiquement identifié par eux.
- B. Si vous désirez venir chercher votre enfant pendant les périodes de classe, il est important d'aviser l'école verbalement ou par écrit, au minimum quelques heures avant votre arrivée. En vous présentant au secrétariat, nous serons en mesure de prévenir l'enseignant(e).
- C. Lorsque vous reconduisez votre enfant à l'école en dehors des heures régulières d'arrivée, vous devez vous présenter au secrétariat.

10. Consultation médicale

- A. Si votre enfant doit consulter un médecin à l'extérieur de l'école, veuillez en aviser, si possible, trois jours à l'avance, l'infirmière de l'école (514-380-8899 poste 5493). Cela nous permet d'envoyer, au besoin, une feuille de consultation au médecin traitant pour compléter nos dossiers et mieux servir votre enfant.

Changement d'adresse

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone et d'adresse courriel doit être communiqué au secrétariat dans les plus brefs délais. Le personnel scolaire doit être en mesure de joindre les parents/tuteurs en tout temps, surtout en cas d'urgence.

Repas du midi

1. En général, les élèves dînent à l'école. Toute demande de dérogation doit être formulée par écrit et discutée avec la direction.
2. Tous les élèves doivent apporter leur repas. Nous vous rappelons que vous devez fournir les ustensiles requis. De plus, chaque élève doit se munir d'une boîte à lunch bien identifiée. Par ailleurs, des micro-ondes sont disponibles dans tous les endroits où mangent les élèves.

Dérogation pour raison médicale

Dans le cadre de sa fréquentation scolaire, l'élève doit participer à toutes les activités éducatives prévues par la Loi et le régime pédagogique. Exceptionnellement, suite à la réception d'un certificat médical, la direction de l'école peut dispenser un élève de certains services éducatifs.

Fermeture en cas d'intempéries ou de situations imprévues

S'il devait y avoir fermeture de l'école en cas d'intempéries ou de situations imprévues, l'information sera donnée sur le site internet de l'école et du centre de services scolaire, la page Facebook et fil Twitter du centre de services scolaire et les stations de télévision et de radio suivantes :

- Télévision :**
- TVA (émission *Salut, bonjour!*)
 - RDI (émission *RDI matin*)
 - LCN
 - MétéoMédia

- Radio :**
- Radio circulation – 730 AM
 - Radio-Canada Première – 95,1 FM (émission *Gravel le matin*)
 - 98,5 FM (émission *Puisqu'il faut se lever*)
 - CBC Radio (émission *Daybreak Montréal*)
 - Énergie – 94,3 FM
 - CKOI – 96,9 FM
 - 107,3 Rouge FM
 - 105,7 Rythme FM
 - The Beat 92,5 FM
 - CJAD 800 AM
 - CHAI – 101,9 FM

Comportement et attitude

1. Tenue vestimentaire

- A. L'élève et les membres du personnel doivent avoir une tenue propre et soignée. Le port du vêtement comportant des connotations à caractère raciste, sexuel, violent ou haineux est interdit. Pour des raisons de sécurité ou d'hygiène lors de certaines activités, l'école est en droit d'interdire le port de bijoux et de vêtements nuisibles à la liberté de mouvement de l'élève. L'école avisera les parents de toute situation jugée inconvenante.
- B. Étant donné que l'école régionale Brenda-Milner favorise le développement optimal de l'autonomie de ses élèves notamment, durant l'habillage, nous aimerions vous faire quelques suggestions quant à l'achat de leurs prochains vêtements pour l'hiver:

Favoriser : Vêtements amples (pas de vêtement une pièce), manches amples, pantalon avec élastique, grosse fermeture à glissière, bandes velcro, mitaines (plutôt que gants), bottes assez grandes pour orthèses.

À éviter : bottes à lacets, habits de neige d'une pièce et chandails à col roulé.
Nous vous invitons à consulter l'ergothérapeute de votre enfant pour de plus amples informations.

- C. L'hiver, prévoir des vêtements très chauds et en quantité suffisante.

Vêtements de rechange :

Chaque enfant qui risque de se souiller doit avoir en tout temps des vêtements de rechange en quantité suffisante.

Culottes jetables et serviettes humides :

Lorsque nécessaire, les parents doivent assurer un approvisionnement suffisant de culottes jetables et de serviettes humides pour un minimum d'une semaine.

Identification des effets personnels :

Tous les effets personnels de l'élève (vêtements, cahiers, serviettes, chaussures, etc.) doivent être clairement identifiés au nom de l'enfant. L'école ne peut se rendre responsable des objets perdus, volés ou détériorés.

2. Langage

En tout temps, les parents et les membres du personnel doivent avoir un langage convenable et respectueux. L'emploi de sacres, de langage vulgaire ou à caractère sexuel est interdit.

3. Éducation physique / bassin thérapeutique

Il est de la responsabilité des parents de s'assurer que l'élève a à sa disposition des espadrilles dont la semelle ne marque pas le gymnase, ou tout autre vêtement ou équipement requis.

Prévoir également un maillot de bain, culottes jetables si nécessaire et une serviette pour la piscine.

4. Objets personnels

Le Centre de services scolaire n'encourt aucune responsabilité personnelle pour les objets personnels que l'élève apporte à l'école.

5. Tabac

À l'intérieur de l'école, dans la cour d'école ou sur les terrains, l'usage du tabac est interdit en tout temps.

6. Drogue, alcool et autres substances illicites

L'usage de drogue, alcool et autres substances illicites est interdit à l'école, sur les terrains de l'école, de même que lors de toute activité éducative.

7. Utilisation de technologie d'information

L'utilisation de la technologie d'information est soumise à la Politique sur l'utilisation des technologies d'information du Centre de services scolaire.

8. Équipement électronique

Tout appareil électronique doit être utilisé pour des fins pédagogiques et faire partie du plan d'intervention de l'élève. Au besoin, les parents doivent s'assurer de retourner le système de communication chargé chaque matin.

9. Bibliothèque

Les livres de bibliothèque sont utilisés à l'école seulement.

LES MESURES DE SÉCURITÉ

Soins de santé

L'élève qui requiert une intervention pour une blessure ou un malaise sera traité par les intervenants de l'école ou l'infirmière attitrée à l'école. Les parents seront alors informés des interventions effectuées.

Retour de chirurgie

Si votre enfant doit subir une chirurgie, l'école et le Centre intégré de santé et services sociaux ont établi quelques procédures de retour à l'école. Veuillez vous informer auprès des intervenants de votre enfant, car son retour à l'école nécessite une planification.

Médication à l'école

Les parents sont responsables de fournir les médicaments que l'enfant prend à l'école régulièrement ou de façon périodique. Ceux-ci doivent être préparés par la pharmacie dans les bouteilles d'origine. Votre pharmacien doit vous remettre deux bouteilles de médicaments, soit une pour l'école et une pour la maison. Nous vous ferons signer une feuille d'autorisation de communiquer des renseignements. Cette autorisation nous permettra de communiquer avec votre pharmacie pour avoir le profil de médicament à jour, et ce, pour la durée de fréquentation scolaire.

Police d'assurance

Le Centre de services scolaire possède une police d'assurance responsabilité civile générale couvrant donc seulement les accidents engageant sa responsabilité. En conséquence, la majorité des accidents survenant aux élèves ne sont pas couverts par cette police. Afin d'éviter des dépenses à la suite d'un accident à un élève ou lors de son transport par ambulance, le Centre de services scolaire vous invite à vous doter d'une police d'assurance accident pour votre enfant, car les frais occasionnés peuvent être à la charge des parents.

Fugues

L'école prend les moyens nécessaires pour s'assurer que les élèves ne quittent pas la classe ou l'école en cours de journée. Un protocole en cas de fugue est instauré et appliqué en tout temps par le personnel de l'école.

Épidémie ou pandémie

Si votre enfant est malade ou s'il fait de la fièvre, il faut absolument le garder à la maison afin d'éviter la contagion et la détérioration de son état de santé. Si un enfant se présente malade à l'école ou le devient durant la journée, nous serons dans l'obligation de le retourner à la maison. Nous vous demanderons de venir le chercher rapidement ou de trouver une personne de votre entourage pouvant le faire pour vous si vous êtes dans l'impossibilité de venir.

Règlements et mesures de sécurité

Après avoir fait la lecture de ce document, je m'engage, en tant que parent ou responsable parental, à respecter les termes de ces règles de vie afin que mon enfant puisse bénéficier d'une année scolaire agréable et sécuritaire.

Nom de la personne responsable

Signature

Date